

# COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ

## DECISION DU MAIRE

### N° 2025/11

**OBJET** : Avenant au contrat d'assurance « Flotte automobile / Auto-mission » - SMACL

Le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

**VU** la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 portant délégations au Maire pour, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leurs montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services mis à jour tous les deux ans par décret (4°),

**VU** le marché de « Prestation de service d'assurances - lot n°4 : Flotte automobile / Auto-missions » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, notifié en date du 01 août 2022,

#### DECIDE

**Article 1** : de la signature, avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, d'un avenant d'ajustement contractuel du contrat d'assurance « Flotte automobile / Auto-missions » de la commune (marché n°02/2022/MLM), suite à une dégradation de la sinistralité.

**Article 2** : Une majoration de la cotisation annuelle HT unitaire par catégories de véhicules sera appliquée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à l'article 2 de l'avenant d'ajustement contractuel.

**Article 3** : Les conditions d'assurance des garanties annexes sont maintenues selon les termes du marché initial.

**Article 4** : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 21/05/2025

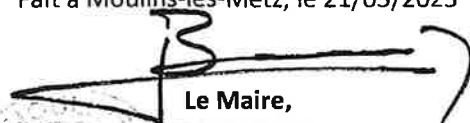
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


057-215704875-20250521-2025-11-DEC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Notification : 23/05/2025

  
Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.